

de notaire

Profession d'exercice exclusif

3 137 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	2
Mécanisme de révision	4
Inscription au tableau de la Chambre	4

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de notaire inclut tout acte qui a pour objet de :

- recevoir les actes qui, suivant le Code civil ou une autre loi, doivent être reçus sous forme notariée;
- dresser des actes sous seing privé se rapportant à des immeubles et requérant leur inscription au registre foncier ou la radiation d'une telle inscription;
- préparer ou rédiger une convention, une requête, un règlement, une résolution et tout autre document de même nature se rapportant à la constitution, l'organisation, la réorganisation, la dissolution ou la liquidation volontaire d'une personne morale ou à la fusion de personnes morales;
- préparer ou rédiger les déclarations et les demandes de nature administrative prescrites par les lois relatives à la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;

- donner des avis ou des consultations d'ordre juridique;
- faire toute mise en demeure résultant d'un acte qu'il a reçu, pourvu qu'elle soit faite sans frais contre la personne à qui elle est adressée;
- représenter des clients dans toute procédure non contentieuse, préparer, rédiger ou présenter pour ceux-ci les requêtes s'y rapportant de même que les requêtes non contestées en matière d'adoption, en reconnaissance judiciaire du droit de propriété ou qui se rapportent à un partage volontaire de biens ou encore celles relatives à l'acquisition du droit de propriété par prescription ou encore celles en inscription sur le registre foncier ou sur le registre des droits personnels et réels mobiliers ou en rectification, en réduction ou en radiation d'une inscription sur l'un ou l'autre de ces registres, ou en annulation d'une inscription ou du dépôt d'une déclaration au registre constitué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45) ou en rectification ou suppression d'une information inexacte apparaissant à ce registre.

Le notaire pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de la Chambre des notaires du Québec et être inscrit au tableau de la Chambre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « notaire », « notary » ou « *title attorney* » et, à l'instar des avocats, se désigner comme « conseiller juridique » et faire précéder son nom du mot « Maître » ou des abréviations « M^e » ou « M^{re} ».

Réalisé en collaboration avec :



**Chambre
des notaires
du Québec**

**Relations
avec les citoyens
et Immigration**

Québec





Renseignements utiles

- *La Chambre est habilitée par le gouvernement du Québec à accréditer ses membres pour agir à titre de médiateur familial et pour certaines procédures de régimes de protection.*
- *La Chambre contrôle les critères pour être agent vérificateur de l'identité (AVI) pour l'Infrastructure à clé publique gouvernementale (ICPG).*
- *La Chambre autorise les notaires à porter le titre de planificateur financier.*
- *Les notaires sont aussi habilités à célébrer des mariages civils.*

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit être titulaire du diplôme québécois prévu par règlement ou d'une formation reconnue équivalente par la Chambre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- posséder les mœurs, la conduite, la compétence et les qualités requises pour l'exercice de la profession de notaire;
- satisfaire aux exigences du stage;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis. Pour exercer la profession par contre, il faut avoir son greffe au Québec.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer la profession de notaire au Québec, vous avez tout intérêt à contacter la Chambre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis d'exercice et vous inscrire à la Chambre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de la Chambre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'une formation

Un candidat peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de la Chambre :

- qu'il possède un niveau de connaissances équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme prévu par règlement, soit le diplôme de premier cycle en droit et le diplôme de deuxième cycle en droit notarial sanctionnant respectivement une formation de trois ans et de une année;
- qu'il a une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, la Chambre tient compte du nombre total d'années de scolarité, de la nature et du contenu des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages de formation effectués et de la nature et de la durée de son expérience de travail.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Démarche pour faire reconnaître votre formation

1 Vous devez prendre rendez-vous ou communiquer avec la Chambre qui vous expliquera le modèle standard de portfolio que vous devez soumettre. Ce portfolio inclut une partie biographique, les objectifs de carrière, les apprentissages que vous voulez faire reconnaître, la demande d'attribution de crédits universitaires et les pièces justificatives suivantes :

- ☐ dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- ☐ preuve de l'obtention de tout diplôme
- ☐ attestation de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement, dans le domaine du notariat
- ☐ attestation de l'expérience pertinente de travail
- ☐ certificat ou extrait de naissance
- ☐ photographie datant de moins de un an, signée au verso par le candidat
- ☐ curriculum vitæ
- ☐ chèque ou mandat-poste de 575,13 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude de dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 La Chambre pourra, à titre exceptionnel, vous demander de réussir un examen avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

3 Vous recevrez par écrit la décision de la Chambre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre formation. En cas d'équivalence partielle, la Chambre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignements utiles

- **Les cours requis par la Chambre, d'une durée minimale de deux ou trois ans, doivent être suivis dans une université québécoise. Les places pour les faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**
- **Les cours portent notamment sur le droit civil québécois (droit de la famille, des personnes, des contrats, des sûretés, des successions, commercial, immobilier, fiscal et international privé) et le droit fédéral (droit constitutionnel, administratif, pénal et fiscal).**
- **Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel.**

Stage

Le stage vise le développement de la compétence professionnelle et l'acquisition des habiletés requises ainsi que l'intégration des connaissances théoriques et de la dimension préventive dans l'exercice du notariat.

Le stage dure 32 semaines consécutives et comporte deux volets : un emploi à temps plein et un programme professionnel pour l'encadrer. Le programme professionnel comporte des lectures et des exercices individuels, 20 séances de groupe d'une durée de une journée et d'autres activités formatives.

Le stage se déroule sous la supervision d'un maître de stage reconnu par la Chambre.

Le candidat doit compléter son stage dans les deux années suivant l'obtention de son diplôme ou la reconnaissance de l'équivalence de sa formation.

Si vous avez satisfait aux exigences du stage, la Chambre vous en informera par écrit. Si vous n'avez pas satisfait à ces exigences, la Chambre vous informera des éléments à compléter et de la procédure à suivre pour y satisfaire.

Inscription au stage

Pour participer à un stage, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre formation et avoir fait autoriser votre projet de stage par la Chambre. En outre, vous devez avoir fait parvenir à la Chambre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- ☐ une photographie récente (4 cm x 6 cm)
- ☐ un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 1 380,30 \$ (taxes incluses).

Sous certaines conditions, la Chambre peut délivrer une équivalence de stage au candidat.



Renseignement utile

Le candidat peut effectuer une partie de son stage n'excédant pas trois mois à l'extérieur du Québec aux conditions prévues par règlement.

Connaissance appropriée de la langue française

La Chambre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par la Chambre;
- acquitter les frais exigés de 172,54 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à la Chambre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la décision relative au stage.

Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de la Chambre

Pour exercer la profession de notaire et utiliser le titre et les abréviations réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de la Chambre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 684,40 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 3 340,85 \$ (taxes incluses). Il y a une modulation à la baisse de la prime pour les notaires ayant moins de cinq ans de pratique.

Références

- Loi sur le notariat (L.R.Q., c.N-3).
- Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec (c. N-2, r.2.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de la Chambre des notaires du Québec (c. N-2, r.9.02).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Chambre des notaires du Québec**
800, square Victoria, bureau 700
Montréal (Québec) H4Z 1L8
À Montréal
(514) 879-1793
Télécopieur : (514) 879-1923
Partout ailleurs au Québec
1 800 263-1793
Internet : www.cdnq.org
Courriel : admin@cdnq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure **L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en septembre 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.